

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 3 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Gil PILONORD

Date de convocation du Conseil communautaire : 26 juin 2008

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT.
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Thierry HEULLE, Dominique FEYDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC: Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Nadine DUPUY, Martine VALLIER
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Isabelle LAFEUILLADE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Rabia MURÉ, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Michel ROUHET, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Karine PALLIN

Absent, excusé : Jean SORGE

Concerne : 08-46 – Z.A CHAGNEAU- Diagnostic archéologique – convention avec l'INRAP

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'activités de Chagneau, un Permis d'Aménager a été déposé le 18 mars 2008, pour les parcelles cadastrées AT 551, 731, 845 et 846.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a fait savoir que le tracé de la voie gallo-romaine dite « La Levade » passe dans les terrains, assiette du projet.

Un arrêté nous notifie la nécessité de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

De ce fait, un diagnostic doit être exécuté conformément à certaines prescriptions scientifiques. Sa réalisation doit être confiée à l'Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives (INRAP).

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'INRAP, afin que soit réalisé le diagnostic archéologique, préalablement à l'aménagement de la zone de Chagneau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'INRAP afin que soit réalisé le diagnostic archéologique, préalablement à l'aménagement de la zone de Chagneau.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 17 juillet 2008

Le Président,

Gérard DUBO

